



STATISTIQUES ET INDICATEURS

# LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2023

AU COURS DU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2023,

## 991 100

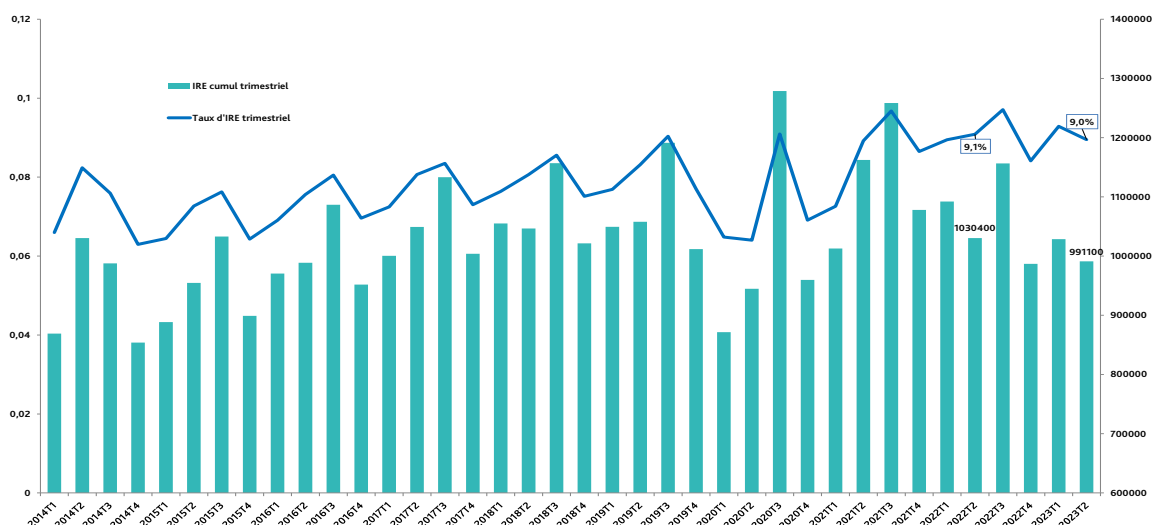
DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI

**Au deuxième trimestre 2023, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 3,8% par rapport au deuxième trimestre 2022, en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période.**

Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2023, 991 100 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 3,8% par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2022. Sur cette période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse de 2,4%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'établit à 9,0% au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, en baisse de 0,1 point par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (9,1%).

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier en 2022 un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

**GRAPHIQUE 1**  
**NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI**



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre 2022 et 2023, les reprises d'emploi sont en baisse pour l'ensemble des catégories d'âge (-0,6% pour les moins de 25 ans, -5,2% pour les 25-49 ans et -2,2% pour les plus de 50 ans). Pour les 50 ans et plus, c'est lié à la baisse de 4,6% du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A ou B (le taux d'accès à l'emploi augmente de 0,1 point). Pour les 25-49 ans, c'est à la fois dû à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de 2,2% et la baisse du taux d'accès à l'emploi de -0,3 point. Pour les plus jeunes, dont le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 2,3%, c'est lié à la baisse du taux d'accès à l'emploi de -0,4 point.

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, 683 700 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (+0,6% sur un an) et 307 400 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-12,3%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Cette forte baisse sur les retour à l'emploi des demandeurs d'emplois inscrits depuis un an ou plus est due à une forte baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus sur la même période (-10,1%). Le taux d'accès à l'emploi est en légère baisse sur un an pour les inscrits depuis moins d'un an (-0,3 point) ainsi que pour les inscrits depuis un an ou plus (-0,2 point).

Enfin, sur un an, le nombre de reprises d'emploi des femmes et des hommes diminuent respectivement de -3,0% et -4,7%. Le taux mensuel moyen des hommes est supérieur à celui des femmes (9,5% contre 8,0%) et les deux taux diminuent presque d'autant (-0,5 point pour les hommes et -0,6 point pour les femmes par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2022).

**TABEAU 1**  
**NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

	T2 2023	T2 2022	ÉVOLUTION	Taux mensuel moyen* au T2 2023 (évolution par rapport à T2 2022)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>991 100</b>	<b>1 030 400</b>	<b>-3,8%</b>	<b>9,0% (-0,1 pt)</b>
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	186 600	187 800	-0,6%	13,3% (-0,4 pt)
de 25 à 49 ans	619 000	652 900	-5,2%	9,5% (-0,3 pt)
de 50 ans ou plus	185 600	189 700	-2,2%	5,9% (+0,1 pt)
depuis moins d'un an	683 700	679 900	0,6%	10,2% (-0,3 pt)
depuis un an ou plus	307 400	350 500	-12,3%	7,1% (-0,2 pt)
hommes	526 300	542 600	-3,0%	9,7% (-0,1 pt)
femmes	464 900	487 800	-4,7%	8,2% (-0,2 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

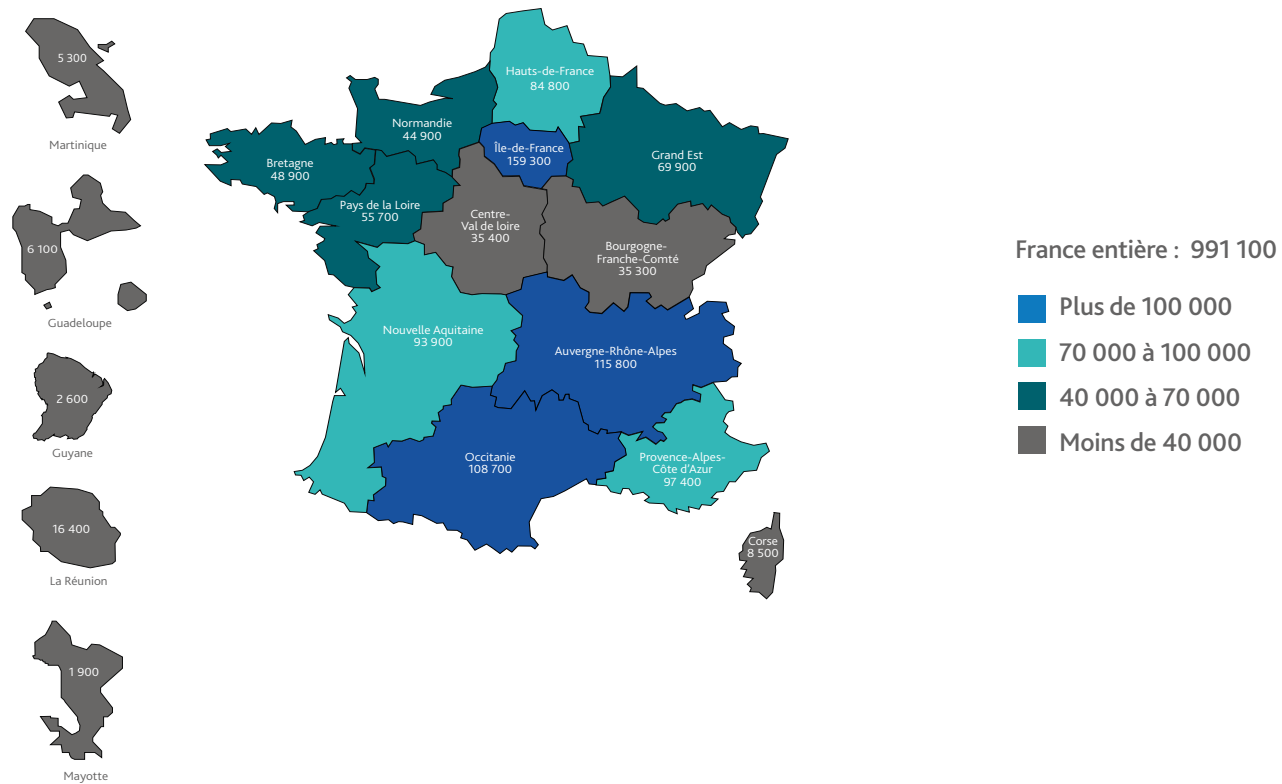
\* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

## LE NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent un nombre de reprises d'emploi supérieur à quatre-vingt-dix mille au 2<sup>e</sup> trimestre 2023 sont l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur. [cf. Carte 1]. Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

## CARTE 1

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2023 PAR RÉGION



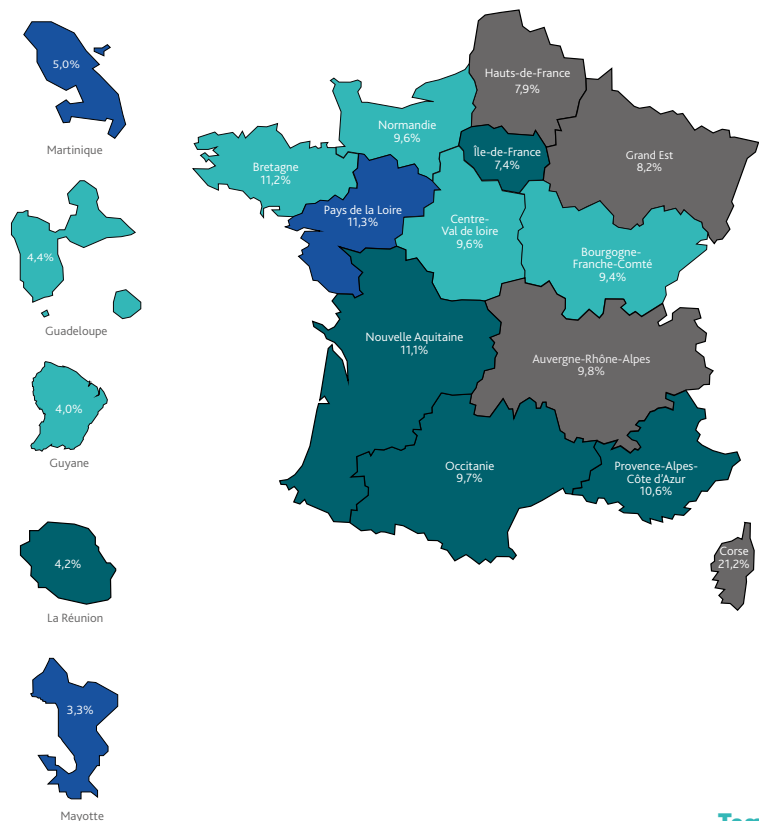
La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, les régions qui présentent un taux d'accès supérieur à 10,0% sont la Corse\* (21,2%), les Pays de la Loire (11,3%), la Bretagne (11,2%), la Nouvelle Aquitaine (11,1%) et la Provence-Alpes-Côte d'Azur (10,6%).

## CARTE 2

### NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 2023

France entière : 9,0%

- Hausse supérieure à 0,20 point par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2022
- Hausse comprise entre 0,01 et 0,20 point par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2022
- Stabilité ou baisse comprise entre 0,01 et 0,25 point par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2022
- Baisse de plus de 0,25 point par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2022



Tom ROBERT

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

\* Le taux élevé de reprises d'emploi de la Corse se retrouve tous les ans au 2<sup>e</sup> trimestre. Cette saisonnalité s'explique par l'embauche de saisonniers à l'approche de l'été.

# ANNEXE 1

## RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 2<sup>E</sup> TRIMESTRES 2023 ET 2022

Région	2 <sup>e</sup> trimestre 2023			2 <sup>e</sup> trimestre 2022		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	9,8%	115 800	392 600	10,2%	122 300	400 100
Bourgogne-Franche-Comté	9,4%	35 300	125 200	9,4%	36 100	128 000
Bretagne	11,2%	48 900	145 900	11,1%	49 000	146 600
Centre-Val de Loire	9,6%	35 400	122 900	9,5%	36 500	128 300
Corse	21,2%	8 500	13 400	21,9%	8 600	13 100
Grand Est	8,2%	69 900	283 100	8,7%	75 900	290 100
Guadeloupe	4,4%	6 100	46 300	4,3%	6 500	50 400
Guyane	4,0%	2 600	21 800	3,9%	2 500	21 600
Hauts-de-France	7,9%	84 800	357 500	8,2%	88 800	362 200
Ile de France	7,4%	159 300	714 300	7,6%	167 500	729 800
La Réunion	4,2%	16 400	131 500	4,2%	17 100	134 600
Mayotte	3,3%	1 900	18 700	3,0%	1 300	15 200
Martinique	5,0%	5 300	35 500	4,7%	5 400	38 000
Normandie	9,6%	44 900	156 100	9,5%	46 100	162 000
Nouvelle Aquitaine	11,1%	93 900	282 900	11,1%	97 600	293 700
Occitanie	9,7%	108 700	372 200	9,8%	110 900	378 600
Pays de la Loire	11,3%	55 700	164 000	11,1%	57 100	171 600
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,6%	97 400	307 200	10,7%	101 400	316 400
<b>National</b>	<b>9,0%</b>	<b>991 100</b>	<b>3 691 000</b>	<b>9,1%</b>	<b>1 030 400</b>	<b>3 780 300</b>

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

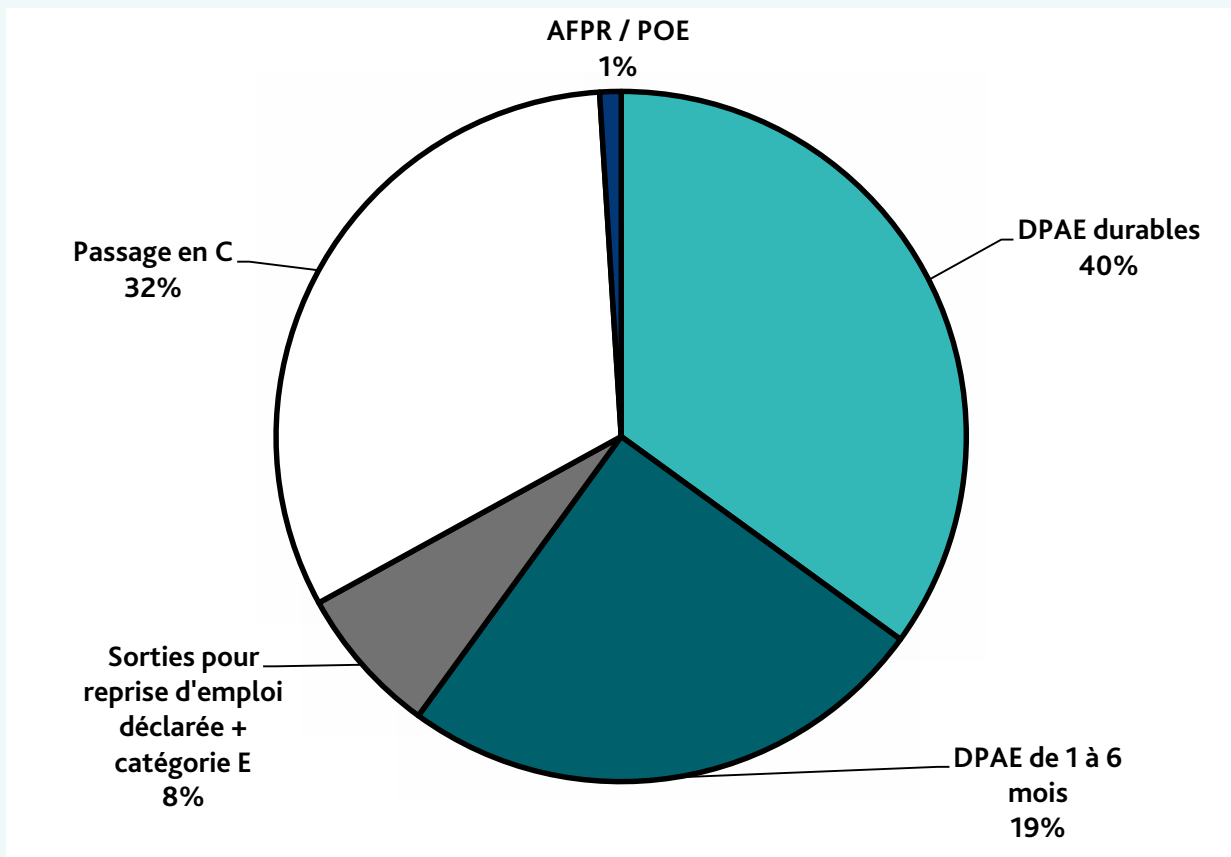
## ANNEXE 2

### COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au second trimestre 2023, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 59% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C<sup>1</sup>, et 8% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E<sup>2</sup>. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

**GRAPHIQUE 2**  
**COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI**



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.  
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

## MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>)

### DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>
  - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

## LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication  
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction  
Cyril NOUVEAU

Réalisation  
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,  
1 avenue du Docteur Gley  
75987 Paris cedex 20

[WWW.POLE-EMPLOI.ORG](http://WWW.POLE-EMPLOI.ORG)



ISSN 2555-8404